



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 18 août 2025

Préavis municipal N°03/2025

LE PONT – ROUTE DU MOLLENDRUZ

**PROJET DE CRÉATION D'UN TROTTOIR ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE
DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 270'000.00 TTC**

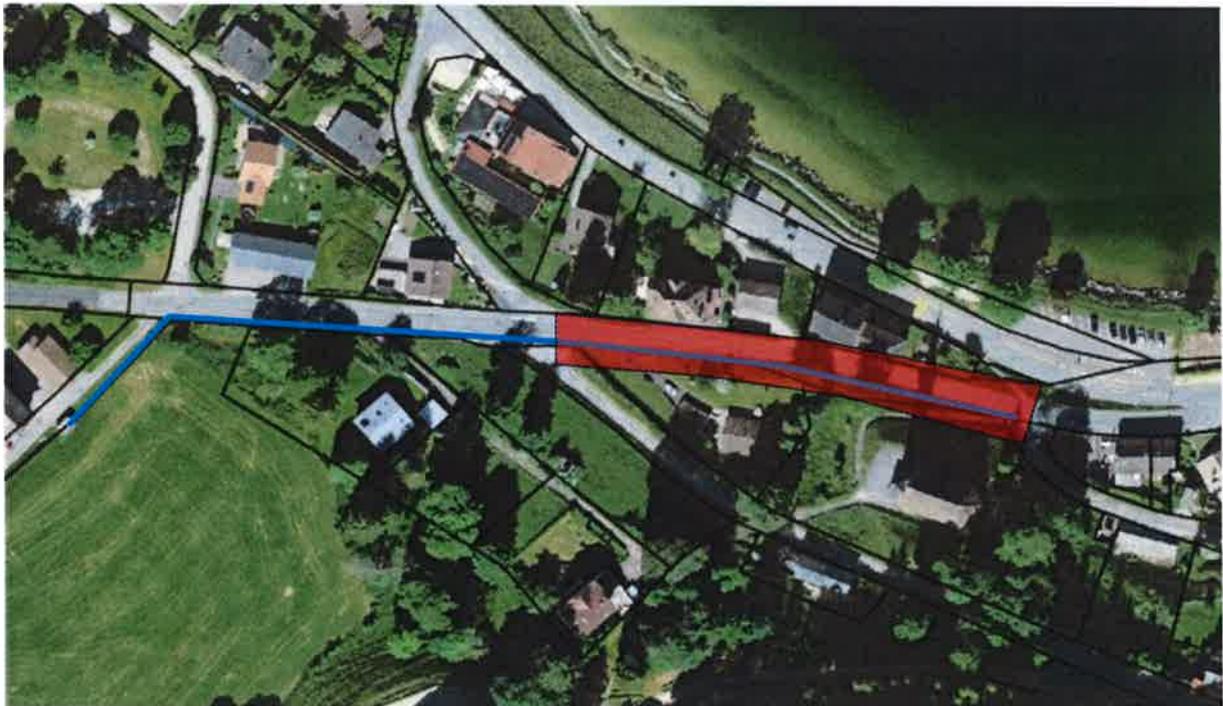


TABLE DES MATIERES

1 Introduction

- 1.1 Mandat
- 1.2 Objectifs

2 Situation actuelle

- 2.1 Description
- 2.2 Type de route
- 2.3 Services
 - 2.3.1 *Eaux claires et usées*
 - 2.3.2 *Eau potable*
 - 2.3.3 *Electricité*
 - 2.3.4 *Swisscom*

3 Description du projet

- 3.1 Liaison piétonne
 - 3.1.1 *Tronçon aval*
 - 3.1.2 *Tronçon amont*
 - 3.1.3 *Chaussée*
 - 3.1.4 *Arborisation*

- 3.2 Remplacement de la conduite d'eau potable
 - 3.2.1 *Tronçon 1 sous le trottoir amont*
 - 3.2.2 *Tronçon 2 dans le bord de la chaussée*
 - 3.2.3 *Bâtiments et propriétaires concernés*

4 Coûts

5 Dispositions légales

6 Conclusion

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

1.1 Mandat

Sollicitée par ses citoyens, la Commune de l'Abbaye a mis au programme la création d'un trottoir de liaison à l'entrée du Pont en arrivant depuis le Mollendruz.

Dans un même temps, comme la conduite d'eau est sous-dimensionnée, ValRégieEaux prévoit de remplacer sa conduite d'eau, conformément au Plan Directeur de Distribution des Eaux.

Le Bureau d'Etudes Techniques THORENS & ASSOCIES SA a été mandaté pour étudier et réaliser ces deux études.

La rédaction de ce préavis est basée sur le rapport technique établi par le Bureau d'Etudes Techniques THORENS & ASSOCIES SA présentant le projet, suite à l'examen préalable. Ce document accompagnera les demandes de subventions ECA et le préavis de ValRégieEaux.

1.2 Objectifs

Les différents objectifs du projet sont:

- Création d'une liaison piétonne entre les deux trottoirs existants à l'aval et à l'amont.
- Prévoir la traversée sans passage piétons au droit du luminaire, selon les recommandations de M. Vincent Yanef (Inspecteur signalisation de la Direction générale de la mobilité et des routes).
- Profiter des travaux du trottoir pour remplacer la conduite d'eau existante.
- Remplacer la conduite d'eau jusqu'à la station de relevage à l'amont.
- Prévoir de remplacer aussi les traversées de route pour les conduites principales et les conduites privées.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Description

A l'amont, un trottoir de 1,50 mètre existe déjà entre les deux carrefours :



A l'aval, bien que le gabarit en place soit plus petit, un petit trottoir de 1,00 mètre est existant :



Entre les deux, rien n'est prévu pour le cheminement des piétons :



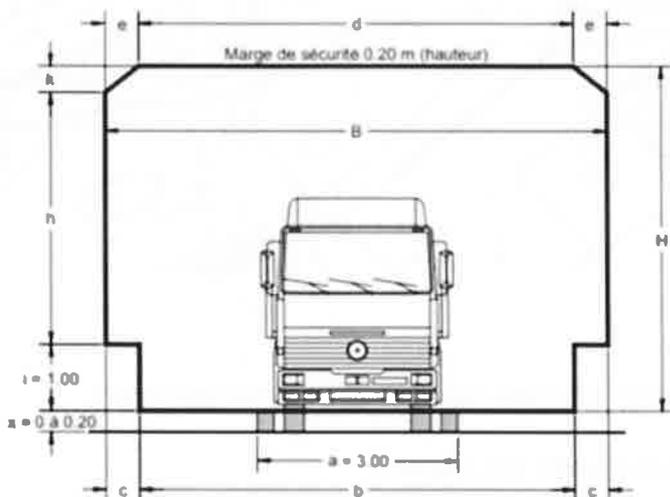
2.2 Type de Route

Il s'agit de la route cantonale principale de base de deuxième classe axe 2410, n°151 B-P à proximité du point de repère n°2325.

Le trafic journalier moyen est de 2'400 véhicules dont 35 poids lourds et 30 deux roues.

Elle correspond à un itinéraire pour convois exceptionnels de Type III et doit respecter les caractéristiques suivantes :

Charge				Convoi		Chaussée	
Poids total	Largeur	Longueur	Charge par essieu	Hauteur libre	Longueur	Largeur	Surlargeur en courbe
90 t	6.00	7.00	12 t	4.80	16 à 35 m	4.5	.75



a	b	c	B	H	x	d	e	h	l	k
3.00	4.50	0.75	6.00	4.80	0 à 0.20	4.50	0.75	3.50	1.00	0.30

La largeur de la chaussée varie entre 6,00 et 7,00 mètres.

Le tronçon est concerné par un itinéraire Suisse mobile Vélo.

2.3.3 Electricité

La Société Electrique de la Vallée de Joux a reçu le projet et ne prévoit, pour l'heure, pas d'éventuels travaux sur leur réseau.



Toutefois, comme les tracés se trouvent sous le futur trottoir et à proximité du tracé de la conduite d'eau potable, des adaptations ou mise à niveau de chambres seront probablement nécessaires.

2.3.4 SWISSCOM

Le réseau SWISSCOM se trouve le long de la route en parallèle de la conduite d'eau:



Le projet leur est soumis pour d'éventuels travaux sur leur réseau ou de mise à niveau de chambres enterrées. Cela sera probablement ponctuellement nécessaire.

3. DESCRIPTION DU PROJET

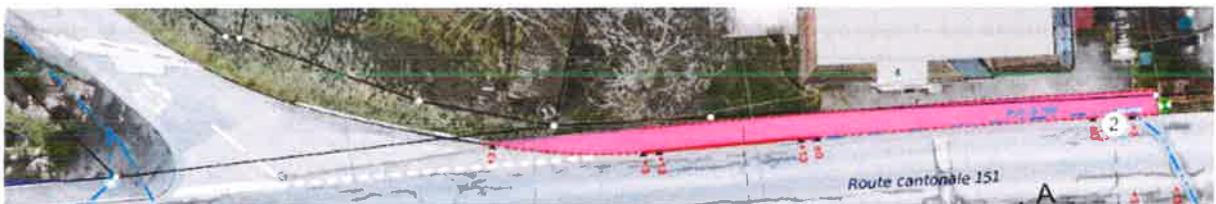
Les travaux prévus sont les suivants:

3.1 Liaison piétonne

Au vu des différents gabarits en place et de l'espace à disposition, une largeur de 2,00 mètres n'est pas réalisable sans impact important sur les propriétés voisines.

Une largeur de 1,50 mètres telle que celle du trottoir existant est donc prévue.

3.1.1 Tronçon aval



Au vu de la faible fréquentation piétonne et des coûts relatifs à la construction d'un trottoir traversant, la Municipalité renonce à le réaliser.

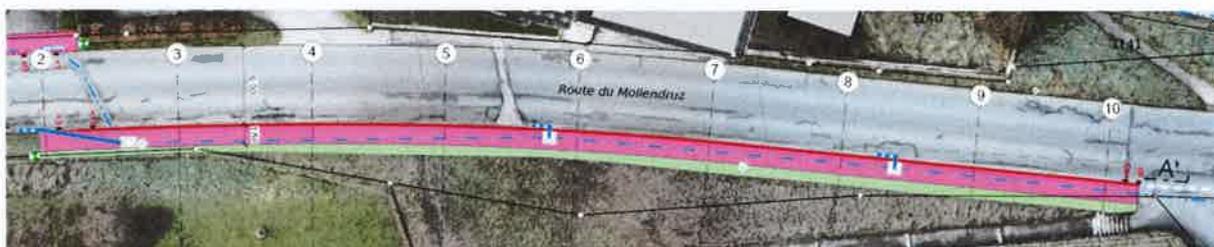
Le projet prévoit de créer un trottoir de 1,50 mètres sur 40 mètres, selon les caractéristiques suivantes :

- 20 mètres déposent d'une partie des bordures existantes et aménagement d'un trottoir de 1,50 mètres .
- 20 mètres devant le bâtiment n° 98 ECA de la parcelle n° 1040 avec les pavés existants du bord de chaussée et pose d'un rang de pavés arrière.

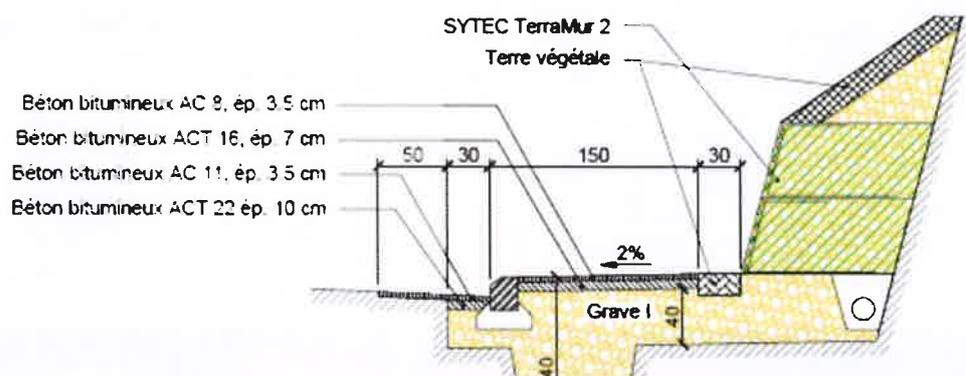
La légère emprise sur la parcelle n° 1040 sera traitée par l'inscription d'une servitude publique.



3.1.1 Tronçon amont



Au vu de la proximité des bâtiments, des aménagements existants (murs, haies, etc.) et du peu d'espace sur le domaine public à disposition, il est prévu de réaliser la suite du trottoir de l'autre côté de la chaussée sur 85 mètres dans le talus existant avec un système TerraMur 2 de SYTEC. La banquette est de 30 cm, la largeur du trottoir est maintenue à 1,50 mètres avec une bordure en granit, selon la coupe ci-dessous :



Dans la mesure du possible, la pente du talus sera atténuée pour autant que les travaux soient maintenus sur le domaine public.

La légère emprise sur la parcelle n° 1143 sera traitée par l'inscription d'une servitude publique.

Le nombre de piétons empruntant ce cheminement n'étant pas suffisant, un passage piéton n'est pas autorisé.

La traversée est prévue après la place de parc avant la haie existante, selon la photographie ci-après.

L'éclairage sera adapté de façon à ce que leur visibilité soit garantie dans l'obscurité, selon les normes en vigueur. Une étude lumino-technique sera établie par le fournisseur des luminaires.

Le secteur est dans une ligne droite, les automobilistes auront suffisamment de dégagement pour observer la situation et réagir de manière adéquate.

A cet endroit, un abaissement de la bordure est prévu avec la pose de quatre mètres de pavés.



Le système d'évacuation des eaux de chaussée sera adapté, via la pose de trois caniveaux, le long du trottoir.

Ils seront munis de dépotoirs avec coude plongeur.

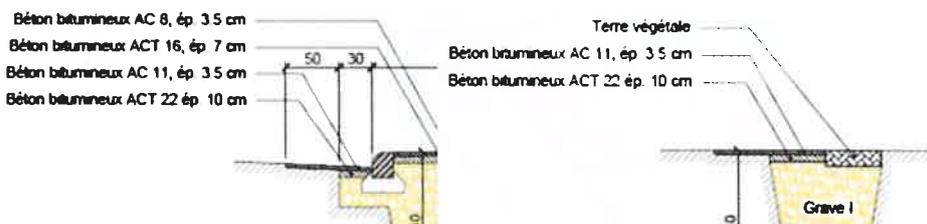


Au vu de la faible fréquentation piétonne et des coûts relatifs à la construction d'un trottoir traversant, la Municipalité renonce à le réaliser.



3.1.1 Chaussée

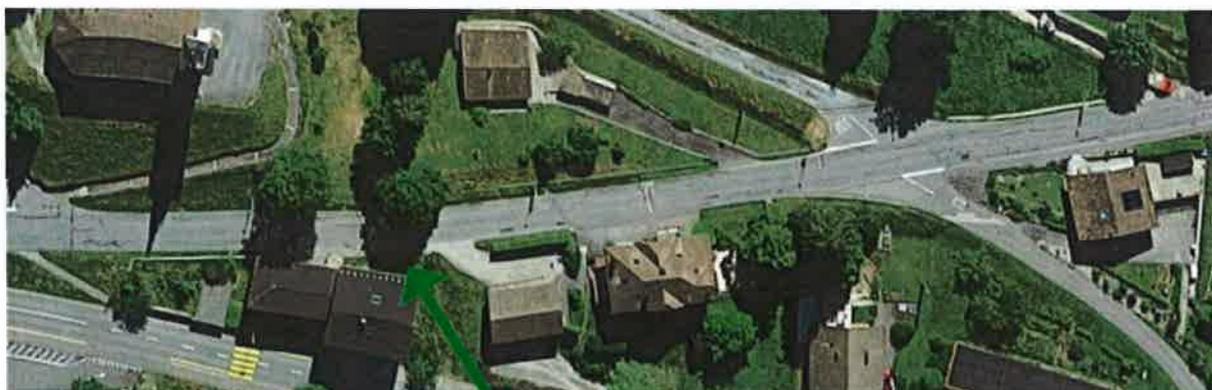
La réfection de la chaussée n'étant pas prévue, un raccord avec une engravure d'une largeur de 50 centimètres sera réalisé au droit du trottoir et de la fouille d'eau potable, selon le principe ci-dessous.



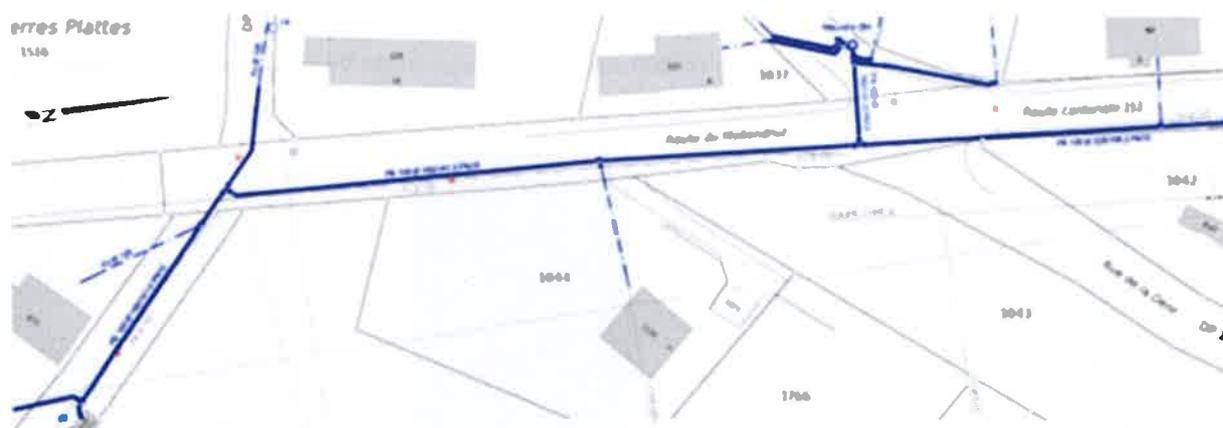
3.1.2 Arborisation

Parmi les différents arbres à proximité, seul l'arbre ci-dessous, pourrait voir son système racinaire passablement touché. Le cas échéant, il pourra être remplacé par un nouvel arbre dans le secteur.

Pour les autres, des mesures de protection seront mises en place par l'entreprise mandataire avec l'aide d'un spécialiste, conformément à la Norme VSS 40'577.

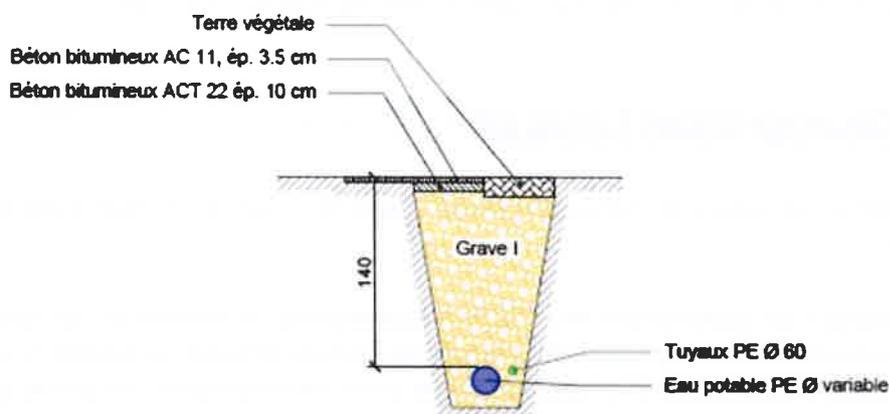


3.2.2 Tronçon 2 dans le bord de la chaussée



Après le trottoir, sur le même côté de la chaussée, ValRégieEaux prévoit le remplacement de la conduite et de ses liaisons avec les quartiers avals.

Cela comprend un premier secteur avec le même diamètre en PE Ø225 jusqu'à la Rue de la Dent, puis un deuxième tronçon avec un diamètre plus petit en PE Ø160 jusqu'à la station de relevage et la Route des Pierres-Plates. Pour ce tronçon, la coupe-type est la suivante :



3.2.3 Bâtiments et propriétaires concernés

Sept bâtiments sont directement concernés par ces travaux et verront leur prise d'eau remplacée. Il s'agit de :

Parcelle	N° ECA	Propriétaire
1048	452 PPE - Admin:	Autissier Nordhal
1044	1124	ROCHAT Steven et Barbara
1037	507	DELEVAUX Fabienne
1039	486	ROCHAT Andrée et Jean-Jacques
1040	98	JOSSEVEL Isabelle Ninon SUBLET Laurent Gilbert
1042	801	SUBLET Patrick Denis Willy SUBLET Régula isabelle
1140	96	Woodworth Holding SA

4. COÛTS

Le coût des travaux est à la charge de la Commune de L'Abbaye et de ValRégieaux, il est réparti de la façon suivante :

TRAVAUX	TOTAL	COMMUNE	VALREGIEAUX
		47.67%	52.33%
A.- GENE CIVIL TROTTOIR	Fr. 196'000.00	Fr. 196'000.00	Fr. 0.00
B.- GENE CIVIL EAU POTABLE	Fr. 131'000.00	Fr. 0.00	Fr. 131'000.00
C.- MARQUAGES ET SIGNALISATION TROTTOIR	Fr. 9'000.00	Fr. 9'000.00	Fr. 0.00
D.- APPAREILLAGE EAU POTABLE	Fr. 94'000.00	Fr. 0.00	Fr. 94'000.00
E.- PRESTATIONS INGENIEUR	Fr. 47'000.00	Fr. 22'407.00	Fr. 24'593.00
F.- PRESTATIONS GEOMETRE	Fr. 8'000.00	Fr. 3'813.95	Fr. 4'186.05
G.- DIVERS ET IMPREVUS	Fr. 23'788.15	Fr. 11'340.85	Fr. 12'447.30
H.- TVA 8.1%	Fr. 41'211.85	Fr. 19'647.50	Fr. 21'564.35
TOTAL	Fr. 550'000.00	Fr. 262'209.30	Fr. 287'790.70

Le montant de CHF 262'209.30 TTC est arrondi à CHF 270'000.00 pour les divers et imprévus qui pourraient survenir.

Les prix unitaires utilisés correspondent aux réalités du marché à fin 2024.

5. DISPOSITIONS LÉGALES

Selon le retour du Voyer de l'Arrondissement Ouest, le projet de trottoir a été soumis à l'examen préalable.

Après réception des observations de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et des services concernés dans la synthèse des préavis résultant de l'examen préalable, le projet routier a été modifié et il doit être soumis à l'enquête publique par la commune pour une durée de trente jours (art. 13 al. 3 LRou, qui renvoie par analogie aux art. 34 et 38 à 45 LATC4).

Art. 13 Procédure ^{1,2,3,6}

¹ Les projets de construction sont mis à l'enquête publique durant trente jours dans la ou les communes territoriales intéressées.

² Les projets de réaménagement de peu d'importance réalisés dans le gabarit existant sont mis à l'enquête durant 30 jours. Ils font l'objet d'un permis de construire.

³ Pour les plans communaux, l'autorité d'adoption est le conseil général ou communal. Les articles 57 à 62 LATC^A sont applicables par analogie.

⁴ Pour les plans cantonaux, l'autorité d'adoption est le département. Les articles 73 et 74 LATC sont applicables par analogie.

Les conventions avec les propriétaires concernés, Mme Isabelle Ninon Jossevel et le Village du Pont, devront accompagner le dossier d'enquête pour confirmer leur accord à la création d'une servitude publique.

La conduite d'eau sera mise à l'enquête en même temps que le projet de trottoir. Les subventions ECA seront requises en parallèle, via la plateforme APREAU et seront délivrées sous réserve de l'obtention du permis de construire.

6. CONCLUSION

Ces travaux répondent aux différents objectifs fixés. Ils améliorent la qualité de la circulation piétonne à l'entrée du village en arrivant du Mollendruz.

Le projet d'eau potable répond aux recommandations du PDDE et prépare l'amélioration du réseau d'eau potable intercommunal.

Amortissement

La modification de l'**art. 17 alinéa 1** du règlement sur la comptabilité des communes indique que :

1. *Les durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables portés à l'actif du bilan (y compris stations d'épuration, réseaux d'eau et chauffages à distance) sont fixées en fonction de la catégorie d'immobilisations dans une annexe.*

C'est la raison pour laquelle la méthode d'amortissement figure dans le texte du préavis comme suit :

- Le montant sera amorti sur une durée **de 40 ans**, obligatoire selon l'annexe du RCom « travaux de génie civil » (cité ci-dessus) par le compte 430.3311.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis n° 03/2025 relatif à la création d'un trottoir, Route du Mollendruz à Le Pont,
- Oûi le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) **d'accorder** un crédit, si nécessaire, de deux cent septante mille francs (CHF 270'000.00) TTC, pour entreprendre les travaux.
- 2) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à seize millions neuf cent mille francs (CHF 16'900'000.00). L'endettement au 31 décembre 2024 s'élève à huit millions trois cent septante mille francs (CHF 8'370'000.00).

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 25 août 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Christophe Bifrare



La Secrétaire


Sandra Leresche

Annexes :

- Plan de situation du projet de création d'un trottoir
- Plan de situation du projet de remplacement de la conduite d'eau potable
- Profils du projet de création d'un trottoir

Municipalité : Christophe Bifrare, Patrick Berktold, Carole Voutaz, Luc Berney, Claude Piazzini

Municipal responsable : Piazzini Claude

Membres de la commission chargée de l'étude du préavis n° 03/2025 :

Rapportrice : Reymond Rebecca

Membres : Guignard Norbert

Jossevel Mélodie

Berney Louis-François

Golay Eloïse

Suppléants : Rochat Rémy

Peter Daniel